

NOTIFIÉ LE 20109/2014

Madame BEGOT Martine EHPAD Le Mas Rome 72 Rue de Feytiat 87000 LIMOGES

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction de l'Autonomie Pôle Personnes Aaées

Dossier suivi par : Mme RUFFAT Appel gratuit : 0800 40 04 04 Dossier : 103086A

Aide Sociale à l'Hébergement pour Personnes Agées Notification d'accord

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale personnes âgées – personnes handicapées

Madame,

Suite au dépôt de votre dossier considéré complet, j'ai le plaisir de vous informer **que votre** demande d'aide sociale à l'hébergement a été accueillie favorablement compte tenu de vos ressources insuffisantes pour financer le prix de journée.

Cette aide est accordée avec récupération de vos ressources dans les conditions suivantes :

1°) Somme laissée à la disposition de l'intéressé(e) :

Argent de poche : montant légal.

- 2°) Participation des obligés alimentaires : 263 €/mois.
- **3°) Décision prise à compter du 13 Juin 2024** révisable en cas de changement du besoin du demandeur et au plus tard le 12 Juin 2028.
- 4°) Récupération éventuelle sur succession, donation et legs dans la limite de l'actif net et à titre subsidiaire contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

En espérant que le versement de cette prestation vous permette d'améliorer vos conditions de vie en établissement, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental, Xavier FORTINON, et par délégation,

Philippe LAPERLE Directeur de l'Autonomie

Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex Tél. : 05 58 05 40 40

Mél.: personnes.agees@landes.fr

Délais et voies de recours au verso

Le 20 Septembre 2024,

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision devra être précédé d'un recours administratif préalable adressé au Président du Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT DE MARSAN CEDEX - dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

L'auteur du recours administratif préalable pourra être entendu, s'il le souhaite, par l'auteur de la décision contestée ou son représentant, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix.

La décision rendue en réponse au recours administratif préalable pourra, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, par envoi postal ou dépôt papier au 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr .

Par exception, le contentieux relatif à l'obligation alimentaire et aux recours sur succession relève de la compétence du Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Mont de Marsan (5 rue du 8 mai 1945 – 40000 Mont de Marsan) ou de Dax (7 rue des Fusillés – BP 355 – 40100 Dax).

Date de naissance: 06-09-1946

Adresse domicile de secours : 40210 LABOUHEYRE.

Mesure de protection : Pas de mesure de protection